Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le
ID : 056-215600016-20251205-DEL2025_139-DE

COMMUNE D'ALLAIRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers
en exercice :27
présents :21
votants :27

L'an deux mil vingt cinq
le : cinq décembre
le Conseil Municipal de la Commune d'ALLAIRE (Morbihan) dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de M. Jean-François MARY, Maire
Date de convocation du Conseil Municipal : 28 novembre 2025

ENGAGEMENT DE LA COMMUNE CONCERNANT LA PARTICIPATION FINANCIERE AU POSTE DE CHEF DE PROJET « PETITES VILLES DE DEMAIN » POUR LA PERIODE DU 1er AVRIL AU 31 JUILLET 2026

PRESENTS : M. MARY Jean-François,Mme BOCQ Florence, M. BRIAND Nicolas, Mme CAILLET Angélique,Mme CARGOUET Isabelle, Mme DAVIS Anne-Cécile,M.DOUZAMY Bruno, M.GAUTIER Jean-Paul, Mme GELARD Mickaëlle,Mme JAN Sophie,M. Pierre-Alexandre JOLY, M.LEBRUN Jean-Lou, M. LE FOL Yoann, Mme MAHE Séverine, M. MONNIER Julien,M.PANHALEUX Dominique, Mme PARIS Maryse, Mme POTIER Floriane,Mme SCHOTT Virginie,Mme SEROT Isabelle, M.SEILLER Michel.

Mme Maryse ALLARD donne procuration à Mme Angélique CAILLET
Mme Marie-Hélène DEGRES donne procuration à Mme Isabelle SEROT
M.Claude DEQUI donne procuration à M.Bruno DOUZAMY
Mme Marie-Laure FAUVEAU donne procuration à M.Yoann LE FOL
M. Pascal NOURY donne procuration à M.Jean-Paul GAUTIER
M.Fabien RACAPE donne procuration à M. Jean-François MARY

Secrétaire de séance : Mme Floriane POTIER

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une convention de mutualisation du poste de chef de projet dans le cadre du dispositif « Petites Villes de Demain » a été signée le 06 juillet 2021 entre REDON Agglomération et les communes d'Allaire, Guémené-Penfao et Pipriac.

Selon les termes de cette convention, l'ingénierie du poste de chef de projet est actuellement financée par l'État, à travers l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT) et la Banque des Territoires, à hauteur de 75 % du coût total. Les 25 % restants sont répartis à parts égales entre les trois communes participantes. REDON Agglomération assure la mission d'employeur pour le compte des communes et porte administrativement ce poste.

Par courrier en date du 03 novembre 2025, Monsieur le Président de REDON Agglomération, a informé la commune d'une éventuelle interruption du financement de l'État à compter du 1er avril 2026. Afin de garantir la continuité des missions menées au bénéfice du territoire et en attendant une décision définitive concernant la reconduction ou la révision du soutien de l'État, REDON Agglomération sollicite l'engagement formel de la commune de Pipriac.

Il est proposé que les communes d'Allaire, Guémené-Penfao et Pipriac s'engagent conjointement à assurer la prise en charge financière temporaire du poste de chef de projet « Petites Villes de Demain » pour la période s'étendant du 1er avril au 31 juillet 2026. Les modalités précises de cette prise en charge financière seront définies ultérieurement en concertation avec REDON Agglomération.

Cet engagement revêt un caractère subsidiaire et temporaire, limité à une durée de quatre mois, et n'interviendrait qu'en cas de défaillance effective du financement étatique.

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le
ID : 056-215600016-20251205-DEL2025_139-DE

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

> D'approuver le principe de la participation financière de la commune de Pipriac à la prise en charge temporaire du poste de chef de projet « Petites Villes de Demain » pour la période du 1er avril au 31 juillet 2026, en cas d'interruption du financement de l'État.

> D'autoriser Monsieur le Maire à définir conjointement avec REDON Agglomération et les communes d'Allaire et Guémené-Penfao les modalités précises de cette prise en charge financière.

> D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette participation financière.

> De prévoir les crédits nécessaires au budget communal pour l'exercice 2026.

> De transmettre la présente délibération à REDON Agglomération ainsi qu'aux services préfectoraux compétents.

Pour extrait certifié conforme,

Jean-François MARY

Maire d'ALLAIRE

Mairie D'Allaire
MORBIHAN